

Annex 48

Public, redacted

Numéro ou Nom de la victime : [REDACTED]

Date : 21 Mars 2010

1. Avez-vous compris la procédure de contestation de la recevabilité de l'affaire initiée par M.BEMBA devant la CPI ? Souhaitez-vous vous exprimer sur ladite procédure ?

Réponse : La procédure de contestation de la recevabilité de l'affaire initiée par Mr. **BEMBA** n'a pas sa véracité dans la procédure qui doit le conduire nécessairement au procès. A ce effet, il est coupable ainsi que ses complices des crimes cause par les troupes Banyamoungés sur les territoire Centrafricain.

2. Avez-vous connaissance d'une quelconque procédure à l'encontre de M.BEMBA ouverte par les autorités Centrafricaines dans la période 2003-2006 ?

Réponse : Après avoir ratifier le Traité de Rome instituant la Cour Pénale Internationale la C.P.I, la Justice Centrafricaine s'était déclarée incompétente dans la procédure contre Mr. **BEMBA**. A l'issu l'Etat Centrafricain a pu saisir Juridiction Internationale compétente afin de sièges sur l'affaire en question : Le Procureur contre Mr. Jean Pierre BEMBA GOMBO arrêté et transféré devant la CPI à la Haye (Pays Bas).

3. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de juger Mr.BEMBA ?

Réponse : Non, la justice Centrafricaine ne peut pas être en mesure de juger Mr.**BEMBA** pour des raisons ci-dessus évoques,

1°/ Les arrêts et les décisions Judiciaires sont souvent influencés par les autorités politico Militaires en place

2°/ Justice Centrafricaine n'est pas totalement indépendante.

3°/ La corruption au sein de l'appareil judiciaire Centrafricaine qui devant monnaie courante

Numéro ou Nom de la victime : [REDACTED]

Date : 21 Mars 2010

4. Pensez-vous que la justice Centrafricaine pourrait être en mesure de garantir les droits des victimes ?

Réponse : La justice Centrafricaine ne peut être en mesure de garantir les droits des victimes. Parce qu'elle ne dispose pas des Fonds nécessaires pour pouvoir indemniser, réhabiliter, restituer, réparer, les dommages, pertes et préjudices subis par les victimes. Egalement elle n'a pas les moyens pour assurer la sécurité des Victimes.

5. Pour quelles raisons voutez-vous participer dans l'affaire contre Mr.BEMBA devant la Cour Pénale Internationale ?

Réponse : En Congé au Village natal. De mon retour sur Bangui, les éléments des troupes Banyamolengués m'avaient arrêté, torturé puis saisir mes bagages ainsi que mon sac de Voyage contenant des commissions.

Par conséquent, je demande à la C.P.I la réparation des préjudices subis qui se chiffre à **70.080.000f CFA soit 106.992,36 Euros.**

Je vous remercie

Fait à Bangui, le 21 Mars 2010

La Victime

[REDACTED]

[REDACTED]